

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR PAUL MARSAL
4EME ADJOINT AU MAIRE DANS LES DOMAINES AFFAIRES GENERALES -
ASSURANCES - COMMANDE PUBLIQUE**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-23,

Vu la délibération municipale n°DEL_2025_153 en date du 03 novembre 2025 relative à l'élection de Monsieur Eric DUMOULIN en tant que Maire de Chatou,

Vu la délibération municipale n°DEL_2025_155 en date du 03 novembre 2025 relative à l'élection des Adjointes au Maire et l'installation de Monsieur Paul MARSAL en tant que 4^{ème} Adjoint au Maire,

Vu la délibération municipale n°DEL_2025_156 en date du 03 novembre 2025 portant sur les délégations de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes pour assurer la bonne marche des affaires communales,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, délégation de fonctions et de signature permanente est donnée à Monsieur Paul MARSAL, 4^{ème} Adjoint au Maire, dans les domaines Affaires Générales, Assurances et Commande Publique.

A cet effet, il est notamment habilité à signer, dans les secteurs dont il a la charge, y compris dans le domaine du Guichet Unique :

- tous les actes, décisions et correspondances courants portant décision,
- les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ainsi que les contrats, conventions et autres documents qui y sont joints,
- l'ensemble des actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords cadres, des secteurs dont il a la charge,
- les engagements de dépenses et de recettes et les pièces justificatives aux mandats de paiement et aux titres de recettes,
- les courriers réponses aux demandes de carte de résident.

Dans le domaine de l'Etat-Civil :

- les certificats de dédouanement,
- les recensements militaires,
- les courriers de renouvellement de concession,

Dans le domaine des Archives :

- les lettres de remerciement pour les dons et prêts de documents archives,
- les courriers aux Archives Départementales,
- les demandes de recherches adressées au Maire par les institutions de chercheurs,
- les bordereaux d'élimination,
- les autorisations de prêt et d'exploitation d'archives.

Dans le domaine des Assurances :

- Les engagements des bons de commande de plus de 1000 euros,
- Les correspondances,
- Les certificats administratifs,
- Les quittances de règlement et lettres sur dommage,
- Les contrats d'assurance,
- Les décisions de remboursement des compagnies d'assurance.

Article 2 : A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, délégation de fonctions et de signature permanente est donnée à Monsieur Paul MARSAL, 4^{ème} Adjoint au Maire, en tant que représentant du Président de la Commission d'Appel d'Offres, de la Commission de Concession de Services publics, de la Commission MAPA, de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

A cet effet, il est notamment habilité à signer :

- les convocations à ces commissions,
- les procès-verbaux de ces commissions.

Article 3 : A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Paul MARSAL, 4^{ème} Adjoint au Maire, pour signer les arrêtés ordonnant l'hospitalisation provisoire et d'urgence d'une personne présumée atteinte de troubles mentaux, dans le cadre des permanences d'astreinte organisées entre les Adjoints au Maire.

Article 4 : A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Paul MARSAL, 4^{ème} Adjoint au Maire, pour déposer plainte au nom de la commune, et le cas échéant se constituer partie civile, dans le champ de compétence de sa délégation soit auprès des services de police ou de gendarmerie soit auprès du procureur de la République soit auprès d'un juge d'instruction.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Paul MARSAL

NOTIFIE, le 05/11/2025

PUBLIE, le 05/11/2025

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le



ID : 078-217801463-20251104-ARR_2025_1033-AR

NOTIFIÉ, le

PUBLIE, le